

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1884.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant le mode d'élection des membres des tribunaux de com- merce.

*Voir les nos 21 et 99, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants,
et 47, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. DEWANDRE, Vice-Président ; STORY, VAN VRECKEM, VAUCAMPS
et MACAU, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'abaissement à 20 francs du droit de patente exigé pour prendre part aux élections des membres des tribunaux de commerce a eu pour effet d'augmenter notablement le nombre des électeurs consulaires, et nécessitait dès lors des mesures pour faciliter les opérations et pour permettre qu'elles puissent se terminer en un jour. Il fallait modifier les dispositions de la loi du 18 juin 1869 qui exige que les électeurs consulaires se réunissent dans un même local et ne constituent qu'un seul bureau.

Le Gouvernement a présenté un Projet de Loi ayant pour but de multiplier le nombre des bureaux et de diviser le corps électoral consulaire en sections, ainsi que la chose existe pour les élections aux Chambres législatives.

Ce Projet contient les mesures d'application pour la mise à exécution du nouveau système. Il modifie également l'époque des élections consulaires qu'il fixe en juillet, alors qu'elles avaient lieu, d'après la législation existante, du 15 septembre au 15 octobre.

L'examen du Projet de Loi n'a donné lieu, dans le sein de votre Commission de la Justice, à aucune observation.

Elle a l'honneur, en conséquence, de vous en proposer l'adoption tel qu'il a été admis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
EDMOND MACAU.

Le Vice Président,
B. DEWANDRE.